

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	20 mai 2025
Délibération N°	08
Date de la convocation	7 mai 2025
Objet	3.3 Gigean - Résidence Colonel Beltrame - Modification du tarif des garages

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Serge RABINEAU, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Laure TONDON Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Daniel ROBEQUAIN (décédé)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Manar BOUIDA (pouvoir à MME PESTEIL)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M VINCENT)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME TONDON)
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME SCHURMANN)
Patricia WEBER, (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250520-20250520-08-PRO-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Objet : 3.3 - Gigean - Résidence Colonel Beltrame - Modification du tarif des garages

Le 20 mai 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2 et n°AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant que la résidence "Colonel Beltrame" située à Gigean qui sera mise en service le 22 Juillet 2025, devait disposer de 35 garages boxés en sous-sol de la résidence,

Considérant que les garages ne seront finalement pas boxés en raison des difficultés prévisibles de stationnement résidentiel sur la parcelle,

Considérant que ces emplacements disposeront d'un arceau métallique,

Considérant qu'ils ne peuvent être loués au tarif de garages boxés à savoir 35€ HC mais au tarif de 20€ HC,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'appliquer le tarif de 20€ HC compte tenu du changement de la nature de ce garage,

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

CA du 20/05/2025

DIRECTION DE LA PROXIMITE, DES TERRITOIRES ET DES SERVICES LOCATIFS

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250520-20250520-08-PRO-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025